



Luxembourg, le 15/07/2024

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la notification du 22/09/2022, relative à la mise sur le marché du produit biocide dénommé « Silence Piège à mouches » ; N° de notification : 159/22/L-000 ; titulaire : Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG, Pfaffensteinstraße 1, D-83115 Neubeuern, Allemagne ;

Vu la demande présentée le 27/06/2024 par Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG, Pfaffensteinstraße 1, D-83115 Neubeuern, Allemagne, enregistrée sous le numéro de procédure BC-XH097552-19, en vue de modifier la notification de mise sur le marché N° 159/22/L-000 pour le produit biocide dénommé « Silence Piège à mouches » ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, la notification N° 159/22/L-000 (R4BP asset LU-0029194-0000) du produit biocide « Silence Piège à mouches » est modifiée comme suit :

Ajout d'un nom pour le produit biocide : Home Defense Piège à Mouches

Ce dossier fait partie intégrante de la notification.

Art. 2 – Le titulaire de la notification de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace la version actuellement en vigueur de RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le cas échéant, le titulaire de la notification doit mettre à jour les données préalablement déclarées au Centre Antipoisons, avant la mise à disposition du produit modifié.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – La notification pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

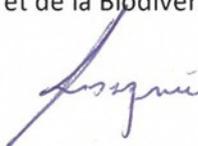
Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision

n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur** - Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours contentieux et gracieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Paul Rasqué
Conseiller

Silence Piège à mouches, 159/22/L-000	
Notifié le :	22/09/2022
° 159/22/L-000, Case in 2022: BC-BV079152-23, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.	
° 159/22/L-000, Case in 2024: BC-XH097552-19, SN-ADC Amendment of Notif (Admin. change of notif.).	



Annexe à la notification N° 159/22/L-000

- VERSION DU 15/07/2024 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Noms : Silence Piège à mouches

Agraro Fliegenfalle Outdoor, Ardap Fliegenfalle, ATAK Návnada na Mouchy, ATAK Past na Mouchy, Capito Fliegenfalle, Cifo Fly Trap, Dr. Stähler Fliegenfalle, Dr. Stähler Fliegenköder, Equissept Fliegenfalle, FT-100, FX-Master, Gardigo Fliegenfalle, Goldin Fliegenfalle, Goldin Fliegenfalle N, Home Defense Piège à Mouches, MT-100, Scatch Fliegenfalle, Scatch Fliegenköder, Scatch Fly Bait, Scatch Fly Trap, Silence vliegenval, Silence Appât à Mouches, Silence Fliegenfalle, Silence Fliegenköder, Silence Fly Bait, Silence Fly Trap, Silence Lapač much, Silence Musés gaudyklè, Silence Musés masalas, Silence Muškařská návnada, Silence vliegaas, Silva Fliegenfalle, Super Trap Flies, Super Trap Mosche, Trapmaster-FT, Windhager Fliegenköder

Type de produits : 19

N° de notification : 159/22/L-000

R4BP Asset number : LU-0029194-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de la notification	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	5555
5.1.	Consignes d'utilisation.....	5555
5.2.	Mesures de gestion des risques	5555

5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .	6
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
6.	Autres informations	6

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Silence Piège à mouches

Agraro Fliegenfalle Outdoor, Ardap Fliegenfalle, ATAK Návnada na Mouchy, ATAK Past na Mouchy, Capito Fliegenfalle, Cifo Fly Trap, Dr. Stähler Fliegenfalle, Dr. Stähler Fliegenköder, Equissept Fliegenfalle, FT-100, FX-Master, Gardigo Fliegenfalle, Goldin Fliegenfalle, Goldin Fliegenfalle N, Home Defense Piège à Mouches, MT-100, Scatch Fliegenfalle, Scatch Fliegenköder, Scatch Fly Bait, Scatch Fly Trap, Silence vliegenva, Silence Appât à Mouches, Silence Fliegenfalle, Silence Fliegenköder, Silence Fly Bait, Silence Fly Trap, Silence Lapač much, Silence Musés gaudyklè, Silence Musés masalas, Silence Muškařská návnada, Silence vliegaas, Silva Fliegenfalle, Super Trap Flies, Super Trap Mosche, Trapmaster-FT, Windhager Fliegenköder

1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG, Pfaffensteinstraße 1, D-83115 Neubeuern, Allemagne
Numéro de notification	159/22/L-000
R4BP Asset number	LU-0029194-0000
Date de la notification	22/09/2022
Date d'expiration de la notification	20/06/2032

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG Pfaffensteinstraße 1 D-83115 Neubeuern Allemagne
Adresse(s) du site de production	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG Pfaffensteinstraße 1 D-83115 Neubeuern Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Saccharomyces cerevisiae (levure) (CAS: 68876-77-7)
Nom et adresse du fabricant	VWR International SAS Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion F-93114 Rosny-sous-Bois cedex France
Adresse(s) du site de production	VWR International SAS Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion F-93114 Rosny-sous-Bois cedex France

Substance active	Œuf en poudre (CAS: /)
Nom et adresse du fabricant	OVODAN EIPRODUKTE GMBH 1 CO.KG Frankenbostelern Kamp 4 D-27404 Zeven Allemagne
Adresse(s) du site de production	OVODAN EIPRODUKTE GMBH 1 CO.KG Frankenbostelern Kamp 4 D-27404 Zeven Allemagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Œuf en poudre	Powdered egg		20 % m/m
Saccharomyces cerevisiae (levure)	Saccharomyces cerevisiae (yeast)	68876-77-7	30 % m/m

2.2. Type de formulation

Appât concentré (BC) ou appât concentré en sachet soluble (BC/SB)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	/
Conseils de prudence	
Note	

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Piège à mouches

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Adults

Domaine d'utilisation	Attire et attrape les mouches à l'extérieur.
Méthode d'application	Produit à diluer dans un piège.
Dose prescrite et fréquence d'application	20 g de produit à diluer dans 600 mL d'eau par piège. Pièges espacés de 5 m.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professional / grand public
Emballage(s)	Piège (bouteille) contenant un sachet hydrosoluble en PVOH (20 g)

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

/

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Pour obtenir le meilleur effet d'attraction, il est recommandé d'utiliser 3 pièges, chacun à environ 5 m de distance autour de la zone à protéger.
- Accrocher ou placer le piège, idéalement dans un endroit chaud et ensoleillé.
- Le produit est efficace jusqu'à 8 semaines.
- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit.
- Une fois que le piège est rempli de mouches mortes, il peut être retiré ou remplacé si nécessaire.

5.2. Mesures de gestion des risques

/

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : non applicable.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger de la lumière.
- Protéger de l'humidité et du gel.
- Le produit dilué doit être agité avant application.
- Durée de conservation : 3 ans.

6. Autres informations

/